

Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-802-408 du 14/01/2019

**PROMOTION DE GRADE - ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE  
DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET  
SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTION 2018**

Références : Vu code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - Note de service n °  
2018-027 du 19-2-2018 BOEN n° 8 du 22/02/2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement  
2018 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés,  
les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs de lycée professionnel des  
établissements privés du second degré.

### **I - ORIENTATIONS GENERALES :**

Conformément au texte réglementaire, l'accès à la hors-échelle A par voie d'inscription au tableau  
d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de  
l'expérience des agents.

Compte tenu des possibilités de promotions, ce tableau d'avancement est arrêté par le recteur après  
avis de la commission consultative mixte académique compétente pour chacun des corps concernés,  
dont la date sera fixée ultérieurement.

### **II - CONDITION REQUISE**

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2018, au moins trois ans  
d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les personnels remplissant cette condition, en activité verront leur situation examinée par le recteur  
de l'académie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*